

RÈGLEMENT DE JEU

« Séjour au Domaine Terra Vecchia »



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, SAS au capital de 346 758 000 euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guénault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après dénommée la « **Société organisatrice** ») organise sur Carrefour.fr un **Jeu avec obligation d'achat**, intitulé « **Séjour au Domaine Terra Vecchia** » ouvert du **10/03/2026** (00h01 heures françaises) au **27/04/2026** (23h59 heures françaises) (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

Le jeu est accessible exclusivement via Internet sur le site <https://www.carrefour.fr/jeux-concours/macave> (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement **aux personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine (hors Corse) et disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu. (Ci-après le « **Participant** »).

Ne peut pas participer au tirage au sort, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par personne pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer

RÈGLEMENT DE JEU

« Séjour au Domaine Terra Vecchia »



avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot restera propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

S'agissant d'un Jeu avec obligation d'achat, le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est motivé par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au jeu.

Pour participer au Jeu, le Participant doit entre le **10/03/2026** et le **27/04/2026** :

1/ Passer une commande, d'un montant minimum de 200€, sur le Site <https://macave.carrefour.fr/> entre le **10/03/2026** (00h01 heure française) et le **27/04/2026** (23h59 heure française). Le montant de 200 € doit être atteint en une seule commande et n'est pas cumulable sur plusieurs commandes. Seules les commandes dont le total final, après application des remises et codes promos, reste supérieur ou égal à 200 € seront prises en compte.

2/ Se rendre sur le Site <https://www.carrefour.fr/jeux-concours/macave> et remplir le formulaire de participation (civilité, nom, prénom, adresse mail). Le Participant devra renseigner la même adresse mail qu'il aura utilisé pour passer la commande sur le site <https://macave.carrefour.fr/>.

3/ Une fois le formulaire rempli, appuyer sur le bouton « *Soumettre* » pour s'inscrire au grand tirage au sort et tenter de gagner.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a, au total un (1) gagnant (le gagnant pourra bénéficier du lot en étant accompagné de la personne de son choix dès lors que cet accompagnant est une personne majeure.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort réalisé le 01/05/2026 par un programme informatique déterminant le gagnant de façon aléatoire, sans intervention humaine et effectué sous le contrôle d'un huissier de justice.

RÈGLEMENT DE JEU

« Séjour au Domaine Terra Vecchia »



ARTICLE 6 : DOTATIONS

Il y a, au total, un (1) lot mis en jeu.

Le lot est un bon pour un séjour pour deux (2) personnes **majeures** au sein du Domaine Terra Vecchia (situé à Ghisonaccia, en Haute-Corse) d'une valeur commerciale de huit cent quatre-vingts euros (880 €).

Le séjour comprend :

- Vol aller-retour pour deux personnes voyageant ensemble, le départ se fera depuis l'un des aéroports de France Métropolitaine (hors corse) et le retour se fera depuis l'aéroport de Bastia vers ces mêmes aéroports;
- Deux nuits dans le gîte du Domaine Terra Vecchia -;
- Dégustation des vins du vignobles et du chai du Domaine Terra Vecchia ;
- Un déjeuner à la Table du Domaine Terra Vecchia pour deux personnes, incluant les choix suivant : entrée + plat ou plat + dessert, Les boissons resteront à la charge du gagnant ;

Les options, activités supplémentaires et dépenses personnelles non expressément mentionnées dans la description du lot ne sont pas comprises dans le lot et seront à la charge du gagnant.

Aucune assurance n'est prévue pour le voyage.

Le transport entre l'aéroport et le domaine n'est pas pris en charge. Les gagnants devront organiser eux-mêmes leurs déplacements entre l'aéroport, le logement et les différents lieux qu'ils souhaitent visiter.

Les taxes de séjour sont prises en charge par le Domaine Terra Vecchia.

Le séjour est exclusivement et uniquement valable durant la première quinzaine du mois juin 2026 (soit du 1er au 15 juin 2026 inclus) uniquement sous réservation et sous réserve de disponibilité. Le lot ne pourra en aucun cas être reporté à une date ultérieure.

Afin de pouvoir bénéficier de son lot, le gagnant devra effectuer sa réservation y compris les vols aller-retour directement auprès du Domaine Terra Vecchia, selon les modalités qui lui seront communiquées, et ce dans les délais indiqués sur le bon.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à un échange ou un remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne propose aucune garantie commerciale sur le lot mis en jeu et remporté par le gagnant.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot, en tout ou partie, par un lot de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer le lot annoncé.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Le gagnant sera contacté par mail au plus tard le **01/05/2026**.

L'email utilisé sera celui saisi par le Participant lors de la participation au Jeu.

RÈGLEMENT DE JEU

« Séjour au Domaine Terra Vecchia »



Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Ils sont strictement personnels et nominatifs de telle sorte qu'ils ne peuvent être cédés ni vendus à un tiers quel qu'il soit ; ils ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas pu être attribuée ou réclamée, restera la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

La politique générale de protection des données personnelles disponible à l'adresse <https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles> s'applique.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

RÈGLEMENT DE JEU
« Séjour au Domaine Terra Vecchia »



La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le mail de confirmation envoyé à l'adresse électronique du gagnant, la remise du gain sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations du lot, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, Boulevard de l'Europe, BP 160, 91 005 Evry Cedex.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur le site Internet www.carrefour.fr ou par simple demande écrite envoyée **avant le 27/04/2026. (cachet de la poste faisant foi)** à :

CARREFOUR - DIRECTION COMMUNICATION COMMERCIALE
C3202 - Pilotes 360
93 AVENUE DE PARIS,
91300 MASSY

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – RÉCLAMATION

11.1 La loi applicable du présent règlement est la loi française.

11.2 Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

CARREFOUR - DIRECTION COMMUNICATION COMMERCIALE
C3202 - Pilotes 360
93 AVENUE DE PARIS,
91300 MASSY

RÈGLEMENT DE JEU
« Séjour au Domaine Terra Vecchia »



Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant ;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

11.3 Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.